

## ENVIRONNEMENT ET REFUGIES<sup>1</sup>

Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent et expriment de l'inquiétude face aux dommages que cause la présence des réfugiés à l'environnement des pays d'accueil. Plusieurs dispositions reconnaissent la nécessité d'incorporer dans les plans d'aide aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées des mesures visant à rétablir l'équilibre écologique et saluent les efforts du HCR pour résoudre de tels problèmes. D'autres dispositions demandent au HCR d'accroître la coordination avec les parties impliquées pour trouver une solution aux problèmes environnementaux liés aux réfugiés et demandent à tous les pays et aux agences de l'ONU d'aider à restaurer l'équilibre écologique des pays d'accueil. Plusieurs dispositions demandent au Secrétaire général d'étudier l'impact environnemental de la présence prolongée de réfugiés, en vue de réhabiliter ces zones.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
42/127, P8 7 décembre 1987  43/147, P6 8 décembre 1988  44/152, P8 15 décembre 1989  45/154, P8 18 décembre 1990	<p><i>Notant avec inquiétude</i> les dommages que la présence des réfugiés cause à l'environnement, notamment le déboisement généralisé, l'érosion des sols et la menace de destruction d'un équilibre écologique déjà fragile,</p>
44/139, P9 & D7 15 décembre 1989	<p><i>Reconnaissant</i> la nécessité d'incorporer dans les plans d'aide aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées des mesures visant à rétablir l'équilibre écologique et à assurer l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des différentes zones des pays touchés,</p> <p style="text-align: center;">. . .</p> <p>7. <i>Prie instamment</i> les pays coopérant et les organismes compétents des Nations Unies d'aider à rétablir l'équilibre écologique des zones des pays d'asile touchés par la présence massive de réfugiés, en vue d'assurer les conditions de développement voulues aux populations de ces zones;</p>
45/141, D5(d) 14 décembre 1990	<p>5. <i>Convient</i> qu'il est nécessaire que les projets en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées favorisent, entre autre :</p> <p style="text-align: center;">. . .</p> <p>(d) La protection de l'environnement</p>

<sup>1</sup> Les dispositions reproduites ici ne concernent que l'impact environnemental de la présence de populations réfugiées. D'autres dispositions plus générales ayant trait à l'impact de la présence des réfugiés font également référence aux impacts environnementaux: voir *Pays d'accueil* : 2. *Impact sur les pays d'accueil*.

<p>46/108, P8 &amp; D10 16 décembre 1991</p>	<p><i>Consciente</i> de la nécessité de fournir une assistance aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de l'environnement et de pallier les effets négatifs sur les services publics et le processus de développement,</p> <p>...</p> <p>10. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact socio-économique et environnemental de la présence prolongée de réfugiés dans les pays d'accueil en vue de procéder au relèvement de ces régions ;</p>
<p>47/105, D8 16 décembre 1992</p>	<p>8. <i>Se félicite aussi</i> de la proposition du Haut Commissaire visant à nommer un coordonnateur pour l'environnement chargé d'élaborer des principes directeurs et de prendre d'autres mesures visant à intégrer le souci de l'environnement aux programmes du Haut Commissariat, surtout dans les pays les moins avancés, compte tenu de l'incidence sur l'environnement du grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire ;</p>
<p>48/116, D13 20 décembre 1993</p>	<p>13. <i>Réaffirme</i> qu'il importe d'intégrer les considérations relatives à l'environnement dans les programmes du Haut Commissariat, en particulier dans les pays les moins avancés, étant donné l'impact qu'a sur l'environnement la présence des très nombreux réfugiés et personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire;</p>
<p>48/118, D3 20 décembre 1993</p>	<p>3. <i>Se déclare vivement préoccupée</i> par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses conséquences quant à la sécurité et pour le développement socio-économique à long terme de ces pays;</p>
<p>49/169, D22 23 décembre 1994</p>	<p>22. <i>Réaffirme</i> qu'il importe d'intégrer les considérations écologiques dans les programmes du Haut Commissariat, en particulier dans les pays les moins avancés et en développement qui ont accueilli des réfugiés pendant de longues périodes, en raison des effets qu'exerce sur l'environnement la présence des très nombreux réfugiés et personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire;</p>
<p>50/152, D22 21 décembre 1995</p>	<p>22. <i>Réaffirme</i> qu'il importe d'intégrer les considérations écologiques dans les programmes du Haut Commissariat, en particulier dans les pays les moins avancés et en développement qui ont accueilli des réfugiés pendant de longues périodes, note avec satisfaction que le Haut Commissariat s'efforce de rechercher plus activement des solutions aux problèmes d'environnement liés à la présence de réfugiés, et demande au Haut Commissaire de promouvoir et de renforcer la coordination et la collaboration avec les pays hôtes, les donateurs, les organismes des Nations Unies compétents, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées en vue de régler de façon plus efficace et plus intégrée les problèmes d'environnement liés à la présence de réfugiés;</p>

<p>52/101, D15 12 décembre 1997</p> <p>53/126, D17 9 décembre 1998</p>	<p>15. <i>Se félicite</i> des efforts que consentent actuellement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les gouvernements des pays d'accueil, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale pour centrer leur attention sur l'environnement et les écosystèmes des pays d'asile;</p>
<p>54/147, OP20 17 décembre 1999</p> <p>55/77, D26 4 décembre 2000</p>	<p>20. <i>Welcomes</i> the programmes carried out by the Office of the High Commissioner with host Governments, the United Nations, non governmental organizations and the international community to address the environmental impact of refugee populations;</p>

<p>56/135, D2, 22 &amp; 23 19 décembre 2001</p> <p>57/183, D2, 26 &amp; 27 18 décembre 2002</p>	<p>2. <i>Note avec préoccupation</i> que, par suite de la détérioration de la situation socioéconomique, aggravée par l'instabilité politique, les conflits internes, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles, le nombre des réfugiés et des personnes déplacées a augmenté dans certains pays d'Afrique, et demeure particulièrement préoccupée par les effets que la présence d'une vaste population de réfugiés entraîne sur la sécurité, la situation socioéconomique et l'environnement dans les pays d'asile ;</p> <p>...</p> <p>22. <i>Félicite</i> le Haut Commissariat des programmes qu'il a menés, en collaboration avec les gouvernements des pays d'accueil, l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale, pour tenter de remédier à l'impact sur l'environnement de la présence de populations de réfugiés ;</p> <p>23. <i>Demande</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide matérielle et financière à la mise en œuvre des programmes visant à régénérer l'environnement et remettre en état les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ;</p>
<p>58/149, D27 &amp; 28 22 décembre 2003</p>	<p>27. <i>Félicite</i> le Haut Commissariat des programmes qu'il a exécutés, en collaboration avec les gouvernements des pays d'accueil, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale, pour remédier aux conséquences que la présence d'un grand nombre de réfugiés peut avoir sur la situation socioéconomique et sur l'environnement ;</p> <p>28. <i>Demande</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ;</p>
<p>59/172, D23 20 décembre 2004</p> <p>60/128, D23 16 décembre 2005</p> <p>61/139, D23 19 décembre 2006</p> <p>62/125, D25 18 décembre 2007</p> <p>63/149, D25 18 décembre 2008</p>	<p>23. <i>Demande également</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ;</p>
<p>64/129, D26 18 décembre 2009</p> <p>65/193, D26 21 décembre 2010</p>	<p>26. <i>Demande</i> à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ou, le cas échéant, de personnes déplacées dans leur propre pays ;</p>